COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2012

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur **DECONIHOUT** Yannick, Maire.

Présents : **PETIT** A., **LE MEUR** J.Y., **ROBILLARD** N., **GUERY** A.M., **GUILBERT** M., **DORIN** C., **HAMEL** C., **JOUAN** Y.

Etaient absents excusés: CREVEL P., CROCHET K., PLATEL T.

Etait absent non excusé: **MESLIN** H.

M.CREVEL a donné procuration à Mme GUERY, M.PLATEL a donné procuration à Mme ROBILLARD, pour les décisions à voter lors de la séance.

AVIS ENQUETE PUBLIQUE/SAS LAFARGE GRANULATS SEINE NORD ANNEVILLE-AMBOURVILLE

Par pétition en date du 27/04/2012, la **SAS LAFARGE GRANULATS SEINE NORD**, dont le siège social est 2 quai Henri IV 75004 PARIS, a sollicité le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers alluvionnaires à ANNEVILLE-AMBOURVILLE, au lieu-dit « Le Marais Brésil » (parcelle D 356 en partie) et une dérogation pour l'exploitation de la bande des 10 mètres située au Sud du site. Par arrêté du 05/09/2012, la Préfecture a fixé du 08 octobre au 08 novembre 2012 inclus, l'enquête publique à l'égard de ce projet et invite le Conseil Municipal à émettre un avis sur la requête précitée.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son avis sur la requête précitée : 6 Voix Pour (M.DECONIHOUT, Mmes PETIT, DORIN, HAMEL, M.LE MEUR, M.GUILBERT), 2 Abstentions (Mme GUERY, M.CREVEL), 3 Voix Contre (Mme ROBILLARD, M.PLATEL, M.JOUAN).

M.**JOUAN** énonce qu'il ne voit pas voter favorablement pour un projet destructeur de terre alors que celui sur notre secteur a été refusé alors qu'il n'était pas destructeur de terre. Il ajoute que contrairement à la boucle de Jumièges, il y a une opposition des habitants à Bardouville.

RETOUR DE COMPETENCE VOIRIE, DENONCIATION DES CONVENTIONS D'ENTRETIEN, FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES/CREA

Suite aux différents échanges entre les Communes et les services de la CREA ayant eu lieu au dernier trimestre 2011, par délibération en date du 12/12/2011, le Conseil communautaire de la CREA a adopté une nouvelle définition de l'intérêt communautaire voirie.

Dans ce cadre, les voies communales ont été exclues de l'intérêt communautaire et font donc l'objet d'un retour de compétence vers les Communes.

Cette délibération du 12/12/2011 prévoit la dénonciation des conventions d'entretien des voies communales existantes entre les Communes de l'ex Communauté de Communes Seine-Austreberthe et la CREA, ainsi que la restitution des voies communales mises à disposition de la CREA qui sont directement rattachées à la délibération n°07/03/01 du 17/03/2007 du Conseil de l'ex CCSA.

En conséquence, la CREA dénonce, à date d'effet du 1^{er} janvier 2012 :

- la convention de gestion établie en date du 07/04/2008 entre la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges et la Communauté de Communes Seine-Austreberthe en application des dispositions de l'article 4 de la dite convention.
- La mise à disposition des voies communales établie par le procès verbal en date du 07/04/2008 entre la Commune de Le Mesnil-Sous-Jumièges et la Communauté de Communes Seine-Austreberthe, en application des dispositions de l'article 5 du dit procès verbal.

A compter de cette date, la Commune reprend donc sa compétence pleine et entière sur l'ensemble du patrimoine de ses voies communales.

A cet effet, le procès-verbal de restitution de l'ensemble des voies communales va être signé par M. Le Maire au regard de la délibération du Conseil Municipal en date du 13/02/2012 actant cette réintégration dans le patrimoine de la Commune. La valeur d'actif comptable de l'ensemble des biens à réintégrer dans le patrimoine de la Commune, au jour de la restitution des voies à la Commune, est de 1 077 140,47€.

Ce point était à préciser, mais ne nécessite pas de nouvelle délibération.

DESIGNATION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION (ACMO)

M.**JOUAN** demande s'il n'est pas possible d'envisager une mutualisation. **M. le Maire** a déjà fait la demande à la CREA, au Centre de Gestion, mais cette solution n'est pas possible actuellement.

Considérant la démission de M.LEVASSEUR Fabrice du poste d'ACMO,

Considérant l'obligation pour la commune de se doter d'un document unique,

Considérant pour cela, l'obligation d'avoir un Assistant de Prévention, remplaçant l'ACMO,

Considérant qu'un élu ne peut pas être Assistant de Prévention,

Considérant que **M. le Maire** propose Mme **PAILLET**, Secrétaire de Mairie, en tant qu'Assistant de Prévention,

Après délibération, le Conseil Municipal nomme, par 11 Voix Pour, Mme **PAILLET** Stéphanie, Secrétaire de Mairie, en tant qu'Assistant de Prévention.

Mme ROBILLARD précise qu'il va falloir dégager du temps à Mme PAILLET pour cette mission.

Mme **PETIT** demande si le poste d'Assistant de Prévention a été proposé à Mme **BETTENCOURT**. La question lui a été posée, mais elle a refusé.

Mme **GUERY** énonce qu'un courrier d'information va être adressé à la Directrice de l'école qui doit également réaliser un document unique.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE/MJC

M. le Maire rappelle qu'à la réunion du 10 septembre dernier, M.OURSEL, Président de la MJC, avait demandé une subvention exceptionnelle de 300€ en raison des vacances de la Toussaint qui ont été prolongées. Le Conseil Municipal avait donné son accord de principe afin que la MJC puisse s'organiser, mais ce point devait être voté à la prochaine réunion de Conseil Municipal. Ainsi, après délibération, le Conseil Municipal accorde, par 11 Voix Pour, une subvention exceptionnelle de 300€ à la MJC en raison du prolongement des vacances de la Toussaint 2012.

CUI/SERVICE ANIMATION

Mme **GUERY** énonce que la fin de contrat de Marine **SEHIER** est le 10/10/12. Elle ne souhaite pas renouveler son contrat car elle a un autre projet.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de conclure un nouveau CUI afin de remplacer Melle **SEHIER** Marine et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale ou Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 22/35^{ème} à compter du 11/10/12 au 10/04/2013 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

Ce poste a été proposé à Melle **LEFEBVRE** Julie (prise en charge à 65%/formation par la Commune : le BAFA).

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de renouveler le CUI avec Melle **POULIQUEN** Cindy et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée de 22/35^{ème} à compter du 05/11/2012 jusqu'au 04/05/2013 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

Mme **GUERY** énonce que la fin de contrat de Melle **COLE** Julie est le 06/11/12. Il est possible de renouveler son contrat pour 6 mois du 07/11/12 au 06/05/2013.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de ne pas renouveler le CUI de Melle **COLE** Julie.

En vue de satisfaire les besoins en matière d'animation, le Conseil Municipal décide, par 11 Voix Pour, de conclure un nouveau CUI afin de remplacer Melle **COLE** Julie et autorise **M. le Maire** à signer la convention entre la Mission Locale ou Pôle Emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité ainsi que le Contrat Unique d'Insertion pour une durée de 6 mois, doté d'une durée de travail annualisée maximum de 22/35^{ème} à compter du 07/11/12 au 06/05/2013 et dont la rémunération sera versée sur la base du taux horaire du S.M.I.C. avec la prise en charge par la Commune d'une formation de l'agent.

HUISSERIES/ECOLE ET SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE

Ce point a été mis à l'ordre du jour, car il y avait une différence entre certaines mesures sur le devis et les mesures prises. Mme **ROBILLARD** et Messieurs **LE MEUR** et **PLATEL** ont revu ce point, mais le Conseil Municipal n'a pas à redélibérer à ce sujet car le montant du devis reste le même.

Les travaux vont être réalisés pendant les vacances de la Toussaint. Mme **ROBILLARD** a informé la Directrice de l'école. Mme **ROBILLARD** énonce que M.**OURSEL** a été convié à une 1^{ère} réunion sur l'organisation des travaux qui a eu lieu le 05/10/12 ; il n'est pas venu, ni s'est excusé, mais le planning a été fait pour gêner le moins possible les enfants. Une réunion sur l'organisation des travaux est prévue le mercredi 17/10/12.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la CREA met en place une nouvelle aide financière, en partenariat avec **LOGILIANCE Ouest** et l'**APAGL**, visant à faciliter l'accès des jeunes aux logements locatifs privés. Cette aide s'adresse aux propriétaires de logement souscrivant une assurance Garantie des Risques locatifs pour la location d'un logement à un jeune ménage de moins de 30 ans dont les ressources sont inférieures aux plafonds HLM. Les personnes intéressées sont invitées à s'adresser aux services de **LOGILIANCE Ouest**, situés à Mont-Saint-Aignan, chargés d'instruire les demandes d'aide. Les plaquettes d'informations sur ce dispositif sont disponibles en Mairie.
- Le Service de Soins Infirmiers A Domicile « Les Boucles de la Seine »/ADMR a le plaisir de vous inviter à son Assemblée Générale qui se tiendra le lundi 22 octobre 2012 à 19h30 à Saint Wandrille-Rançon.
- M. le Maire fait circuler le faire part de la petite Camille, petite-fille de Mme PETIT.
- M. le Maire donne une copie à chaque conseiller municipal présent et fait lecture de courriers, reçus le 04 octobre dernier, de M.OURSEL « demandant sa mutation à partir de janvier 2013 », ainsi que d'un courrier indiquant que « la MJC n'assurera plus l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires, et ce à partir de janvier 2013 ». Un courrier lui demandant des précisions va lui être envoyé.
- Mme **PETIT** et Mme **ROBILLARD** sont allées en septembre à la commission des carrières **STREF**. Il reste 3 à 4 ans d'exploitation côté Mesnil et 6 à 7 ans d'exploitation côté Jumièges. M.**JOUAN** demande s'il doit supprimer le blog « graves de mer », l'ensemble des conseillers municipaux s'y oppose.
- M.LE MEUR informe que la CREA a retenu « Solidarités Textile » pour le ramassage des textiles. Il y aura un bac pour 2 000 habitants.
- Concernant le commerce au n°15, rue de l'église, Mme **ROBILLARD** informe que les statuts de la société « O'Poguero » représentée par M.**PAUMIER** ont été signés le 05/10/12. La signature de la vente aura lieu fin octobre/début novembre.
- Mme **ROBILLARD** évoque les problèmes de retards de loyers concernant la crêperie et du logement situé dans l'ancien presbytère.
- Mme **ROBILLARD** énonce que dans le cadre d' « Octobre Rose », des pots de cyclamen sont en vente pour 5€. Les personnes pourront récupérer les cyclamens à partir du 22 octobre 2012, aux heures de permanence de la Mairie. L'intégralité des bénéfices sera reversée au Centre Becquerel, afin de soutenir l'achat d'un « petscan ».
- Mme **ROBILLARD** informe que lors d'un rendez-vous ce jour avec la Société **BEL**, elle a constaté de récentes détériorations sur la salle La Vigne.
- M.JOUAN demande où en est le projet PLU ? Mme PETIT répond que le projet PLU a été envoyé le 10 août dernier chez les Personnes Publiques Associées qui ont 3 mois pour répondre, soit jusqu'au 10/11/12.

Fait en Mairie, le 15 octobre 2012 Le Maire,

Yannick DECONIHOUT.